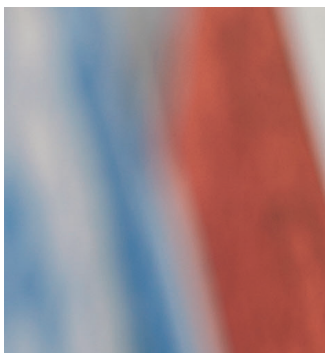


FOCUS DROIT DE REPROGRAPHIE

WWW.SABAM.BE



REPROGRAPHIE



TOUTE ŒUVRE PROTÉGÉE ET PUBLIÉE SUR PAPIER
EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE REPRODUITE LÉGALEMENT
DE MULTIPLES FOIS, SANS QUE L'AUTEUR OU
L'ÉDITEUR N'AIT À DONNER SON ACCORD. EN COMPENSATION,
L'AUTEUR ET L'ÉDITEUR TOUCHENT DES DROITS
DE REPROGRAPHIE.

> LE CADRE DU DROIT DE REPROGRAPHIE

TOUTE ŒUVRE PROTÉGÉE ET PUBLIÉE SUR PAPIER EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE REPRODUITE LÉGALEMENT DE MULTIPLES FOIS, SANS QUE L'AUTEUR OU L'ÉDITEUR N'AIT À DONNER SON ACCORD. EN COMPENSATION L'AUTEUR ET L'ÉDITEUR TOUCHENT DES DROITS DE REPROGRAPHIE.

Le législateur a donc prévu, en 1994, une rémunération pour les auteurs et éditeurs d'œuvres *fixées sur support graphique ou analogue*, appelée communément *droit de reprographie*. A l'échelle nationale belge, une seule société coopérative est habilitée à gérer ce droit : la SCCRL REPROBEL (www.reprobel.be). Depuis la création de celle-ci, la SABAM siège en son sein, au Collège des Auteurs et au Collège des Éditeurs, afin d'y négocier les droits de reprographie revenant à ses membres et mandants.

> LA PERCEPTION DU DROIT DE REPROGRAPHIE

LES PERCEPTIONS DE REPROBEL ONT DEUX ORIGINES. D'UNE PART, LES PERCEPTIONS SONT EFFECTUÉES VIA UNE RÉMUNÉRATION PROPORTIONNELLE, DUE PAR TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE PROPRIÉTAIRE D'UN OU PLUSIEURS APPAREILS PERMETTANT LA COPIE SUR PAPIER D'ŒUVRES PROTÉGÉES (PHOTOCOPIEUSES, TÉLÉCOPIEURS, SCANNERS, ETC.) D'AUTRE PART, UNE RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE EST PERÇUE SUR CHAQUE APPAREIL DE COPIE, PAYÉE PAR LES FABRICANTS ET IMPORTATEURS.

En tant que membre des Collèges des Auteurs et des Éditeurs, la SABAM revendique chaque année la part des perceptions réalisées par REPROBEL qui revient à ses membres et mandants, dans dix catégories de publications sur support graphique. Les catégories auteurs sont au nombre de sept :

- PARTITIONS
- PHOTOGRAPHIES
- TEXTES JOURNALISTIQUES
- TEXTES LITTÉRAIRES
- TEXTES ÉDUCATIFS ET SCIENTIFIQUES
- AUTRES ŒUVRES VISUELLES
- ET ŒUVRES D'ARTS PLASTIQUES
- AUTRES TEXTES.

Les catégories dans lesquelles la SABAM représente les éditeurs sont au nombre de trois :

- LIVRES
- PARTITIONS
- AUTRES PUBLICATIONS





> LA RÉPARTITION DES DROIT DE REPROGRAPHIE

REPROPOSTE & REPRONET

La SABAM ne peut répartir les droits revendiqués à REPROBEL sans l'aide de ses membres. En effet, il est impossible à quiconque de déterminer ce qui a été reprographié et dans quelle quantité, parmi l'ensemble des œuvres fixées sur support graphique. La base de la répartition des droits est donc la déclaration faite par nos membres des publications de leurs œuvres durant l'année écoulée. Des formulaires ont été créés à cette fin, et mis à disposition sur le site de la SABAM à l'adresse suivante : www.sabam.be. Ces formulaires reprennent un certain nombre de données (l'année de publication, le titre de la publication, le nombre de pages, éventuellement le tirage, etc.) essentielles au calcul de répartition.

Deux formats sont disponibles, dans chaque catégorie auteurs de publication. L'un est à remplir de manière manuscrite (fichiers REPROPOSTE) et à renvoyer par voie postale à Soumaya El Khazrouni, SABAM – Distribution Department, 75-77 Rue d'Arton, 1040 Bruxelles. L'autre est un fichier Excel (REPRONET) à sauvegarder et remplir sur son propre ordinateur, et à renvoyer par courriel à soumaya.elkhazrouni@sabam.be. Sur le site de la SABAM, des formulaires sont disponibles pour les trois dernières années.

LA RÉPARTITION, EN BREF

Toute déclaration introduite "à temps", c'est-à-dire durant l'année qui suit l'année de publication des œuvres, va générer un premier calcul et une première attribution de droits en avril de l'année suivante encore. Le budget alloué à cette première attribution correspond aux perceptions effectuées pour l'année de publication en question. La déclaration générera encore par deux fois des droits, la troisième et la quatrième années après publication. Les budgets alloués à ces attributions ultérieures sont issus d'arriérés de droits perçus par REPROBEL.

Il peut arriver qu'un auteur ou un éditeur oublie de faire mention de l'une ou l'autre de ses œuvres durant l'année qui suit la publication de celle-ci. Il pourra le faire durant deux ans encore, sans rien y perdre ! La SABAM a effectivement prévu, pour ces cas-là et le cas des membres nouvellement affiliés, un système de provisionnement qui permet une rémunération de toute œuvre trois ans et même quatre ans après sa publication, comme si elle avait été déclarée "à temps".

Autre "petit plus" de la SABAM : une rémunération forfaitaire de 75 € nets, à partir de la répartition d'avril 2013 (elle était de 50 € nets

auparavant). Tout membre de la SABAM, qu'il soit auteur ou éditeur, ayant entré une déclaration de publication via REPROPOSTE ou REPRONET sera rémunéré 75 € nets, indépendamment du calcul de ses droits sur la base de cette déclaration. Si la déclaration est entrée "à temps", l'auteur ou l'éditeur recevra trois fois le forfait, en première, deuxième et troisième attributions : 3 x 75 € sur 3 ans, donc ! Ce forfait est issu des arriérés de droits perçus par REPROBEL.



"Les droits de reprographie sont des droits dont la perception et la répartition sont collectives.

Autrement dit, les perceptions ne se font pas pour un déclarant particulier, mais pour l'ensemble des déclarants. C'est pourquoi les montants de droits attribués par publication peuvent varier d'une année à l'autre, dans chaque catégorie. Outre la variation possible de la perception elle-même, le nombre de déclarations entrées pour une année donnée et le contenu de celles-ci en termes de nombre de pages et de tirage ont une forte influence sur les attributions."

SOUHAITEZ-VOUS DE PLUS AMPLES INFORMATIONS ?

N'hésitez pas à prendre contact avec notre Customer Service au 02/286.82.11 ou par courriel : contact@sabam.be

Production : Corporate Communication
SABAM - Rue d'Arlon, 75-77 - 1040 Bruxelles - TVA: BE 0402.989.270 - RPM Bruxelles

PLUS D'INFORMATIONS?

VOUS AVEZ ENCORE DES QUESTIONS ?
N'HÉSITÉZ PAS À NOUS CONTACTER

SABAM

RUE D'ARLON 75-77
1040 BRUXELLES

TEL. : +32 02 286 82 11
E-MAIL : CONTACT@SABAM.BE
WWW.SABAM.BE

